

Ministère de l'Education  
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de  
l'Architecture

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de Monuments naturels et des sites du Calvados dans sa séance du 10 Octobre 1953,

Vu l'adhésion en date du 27 Septembre 1953 donnée par Mme Charles LANGLOIS née Jeanne Mahout demeurant à la Pension Bon Accueil à VASOUY (Calvados) propriétaire des parcelles 37, 38, 39 (Vasouy B 1)

Vu l'adhésion en date du 27 Septembre 1953 donnée par Mme Vve DEBRANCHE née Marguerite MAHOUT demeurant au Clos Fleury à Vasouy (Calvados) propriétaire de la parcelle 33 (Vasouy B 1)

ARRÊTÉ

Article 1er.- Le site dit du Clos Fleury à Vasouy (Calvados) et comprenant les parcelles 37, 38, 39 et la parcelle 33 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique scientifique, légendaire ou pittoresque,

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 2 Mars 1955

Par déléguation,  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,  
Le Chef du Bureau des Sites,

*(Signature)*